

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 03 Mars 2016

Convocation du 25 Février 2016

Présents : M. Moutarlier Jean-Paul, Maire – M. Huguenin Alain – Mme Walter Mariette – M. Pacaud Pierre – Mme Fremy Maria – M. Estavoyer Paul-Luc – Adjoint – M. Badiqué Sylvain, Mme Communod Francine, M. Fricker Didier, M. Groetz Alexandre, Mme Molinari Lucile, Mme Noël Audrey, Mme Ochem Aurélie - Conseillers Municipaux.

Absents Excusés:

M. Brun Alain a donné procuration à M. Groetz Alexandre,
M. Ritter Thierry a donné procuration à Mme Molinari Lucile,
Mme Wirz Catherine a donné procuration à Huguenin Alain.

Absente :

Mme Lechguer Najat.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il y a un point supplémentaire à aborder suite à une demande de subvention par M. Paul-Luc Estavoyer pour un séjour scolaire.

1) Désignation d'un (e) secrétaire de séance

M. Sylvain Badiqué est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2015

Pas d'observation. Adopté à l'unanimité

3) Plan Local d'Urbanisme : prescription d'une nouvelle révision

Le Conseil Municipal du 13 novembre 2015 a décidé de l'abrogation de la délibération du 21 janvier 2014 et de reprendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. La délibération adoptée à cette date n'étant pour des raisons de forme juridique, incomplète, il est nécessaire de la compléter afin de garantir la fiabilité juridique du document. C'est l'objet de la présente délibération que je vous demande d'adopter.

La présente délibération est prise en application notamment des articles L.151-1, L151-2, L151-31 à L153-35, L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme.

Le POS de la commune a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2002, modifié par les délibérations des 20 juin 2003 et du 30 mars 2007.

L'adoption du PLU est une obligation légale dans le cadre de la loi ALUR qui impose l'approbation d'un PLU grenellisé avant le 31 décembre 2015. Au-delà de cette obligation légale, il est nécessaire de réexaminer les possibilités de développement de la commune au regard des évolutions de son environnement.

En effet, Chèvremont, par sa situation géographique (proximité de l'autoroute, de l'hôpital médian, de la zone commerciale de Bessoncourt et de Belfort), par les services qui s'y sont développés (école, périscolaire, crèche), et par les commerces qui y sont présents, a développé une attractivité réelle. Cette situation a été prise en compte dans le cadre du SCOT qui place la commune dans la catégorie des « micro-pôles ».

Il convient donc de planifier notre développement à venir en tenant compte de cette situation, tout en gardant à notre commune, son caractère villageois et donc d'actualiser notre document d'urbanisme dont les dispositions datent de près de 15 ans.

D'autre part, le PLU prendra en compte les évolutions du droit de l'urbanisme et des textes législatifs et réglementaires qui ont été dernièrement modifiés.

Ainsi, le PLU intégrera les principes des 2 lois Grenelle, ce qui se traduira par :

- des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- la préservation de la biodiversité par la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et la prise en compte des enjeux environnementaux,
- la sobriété énergétique en favorisant la réduction des gaz à effet de serre
- l'utilisation des énergies renouvelables et la diminution des obligations de déplacement,
- la meilleure prise en compte des risques naturels,
- le développement de communications électroniques.

Par ailleurs, le PLU devra être compatible avec le SCOT du Territoire de Belfort qui a été approuvé le 27 février 2014.

La révision du PLU est donc une nécessité.

Le conseil municipal doit donc délibérer :

- sur la prescription de la révision du PLU conformément aux articles L153-31 à L153-35 du code de l'urbanisme,
- sur la désignation des membres de la commission municipale d'urbanisme qui sera chargée du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme,
- sur le lancement des consultations prévues par les articles L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :
 - réunion publique d'information annoncée sur le mensuel « info-actu » et sur le panneau lumineux d'informations
 - parution d'articles dans le bulletin « Regard sur Chèvremont »,
 - mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de PLU,
 - mise à disposition en Mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques.
- sur l'association de services de l'état conformément à l'article L132-10 du code de l'urbanisme.
- Sur la consultation au cours de la procédure, des personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L132-7, L132-9, R153-4 et R153-6 du code de l'urbanisme si elles en font la demande,
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU,
- pour solliciter de l'Etat pour les dépenses liées à l'élaboration du PLU, une

dotation, conformément aux articles L132-15 et L132-16 du code de l'urbanisme

- pour solliciter la CAB pour une subvention octroyée à ce titre,
- pour l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice 2016

Conformément aux articles L153-11 et L132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- au Préfet,
- à la Présidente du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président du Syndicat Mixte du SCOT du Territoire de Belfort,
- au Président de la CAB,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre d'agriculture,
- au Président du Parc Naturel Régional des Ballons de Vosges,
- aux Maires de commune limitrophes (Bessoncourt, Pérouse, Fontenelle, Vézelois, Petit Croix).

Il vous est donc demandé de délibérer sur l'ensemble de ces éléments.

Adopté à l'unanimité. Un registre sera mis à disposition à l'accueil de la mairie pour les personnes qui souhaitent formuler des observations.

4) Chougalante : validation du projet et plan de financement

Le cabinet Itinéraire Architecture nous a fait parvenir l'avant-projet sommaire qui a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux. Il est demandé aux Conseillers Municipaux d'approuver cet avant-projet sommaire sous réserve des problèmes en suspens qui devront être traités dans le cadre de l'avant-projet détaillé, d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention à l'Etat au titre du fond de soutien à l'investissement public local, d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Régional, au Conseil Département de Belfort et au titre du FEADER (Fonds européens Agricole pour le Développement Rural). Les crédits correspondants à l'opération seront inscrits en dépenses et en recette au budget 2016 en section investissement. Le Conseil municipal doit délibérer.

Le Conseil Municipal approuve à 12 voix pour et 4 voix contre l'avant-projet sommaire en y incluant les options suivantes :

- OPTION 01 - cloison modulable = refusée
- OPTION 02 - acoustique salle polyvalente = adoptée
- OPTION 03 - alarme anti-intrusion = adoptée
- OPTION 04 - fourreaux pour vidéo protection = adoptée
- OPTION 05 - branchement sono et limiteur de son = adoptée
- OPTION 06 - zinc pigmento en façade = refusée
- OPTION 07 - rideau anti-intrusion = adoptée
- OPTION 08 - ventilation restauration scolaire pour 72 personnes = adoptée
- OPTION 09 - ventilation de la grande salle pour 247 personnes = adoptée
- OPTION 10 - fenêtres de toit = adoptée

Le Conseil Municipal décide que sera intégré dans le projet :

- le pré-équipement d'une climatisation, si nécessaire, dans la salle d'activités et la salle de restauration scolaire,
- de demander une étude de faisabilité et financière sur l'installation d'un système de récupération des eaux pluviales afin d'alimenter les sanitaires,
- l'étude de faisabilité et financière d'un système de chauffage par aérothermie.

5) Haut-débit : prise en charge des travaux de branchement électrique par la commune et remboursement par la société EIFFAGE

Afin de ne pas repousser les travaux et de pénaliser les habitants de Chèvremont, la société EIFFAGE demande que la commune de Chèvremont paye à ERDF le coût supplémentaire lié au branchement électrique en amont du compteur pour un montant total de 1 255.97 € TTC. La société EIFFAGE s'engage à prendre en charge les frais à hauteur de 1046.64 € HT que la commune devra leur refacturer.

Le Conseil municipal doit délibérer.

Adopté à l'unanimité.

6) Demande de subvention pour la ventilation mécanique contrôlée (VMC) de l'école par le SIAGEP dans le cadre de travaux conduisant à des économies d'énergie

Le SIAGEP a décidé de poursuivre en 2016 sa politique d'encouragement aux économies d'énergie de ses adhérents dans les secteurs de l'éclairage public et des bâtiments communaux. Le remplacement de la ventilation mécanique contrôlée de l'école peut faire l'objet de travaux conduisant à des économies d'énergie et donc être éligible à une subvention de la part du SIAGEP.

Il convient de délibérer sur ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tout document nécessaire à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

7) Impayés par des usagers : admission en non-valeur

Par courrier en date du 05 novembre 2015, Monsieur le Trésorier municipal nous a informé qu'il a épuisé tous les moyens mis à sa disposition afin de recouvrer des sommes dues par un débiteur anciennement domicilié à Chèvremont concernant des factures de périscolaires datant de 2010 dont le montant s'élève à la somme de 263.77€. Ce redevable étant insolvable, un procès-verbal de carence a été établi. Le comptable demande à la commune d'admettre cette somme en non-valeur et de prévoir les crédits budgétaires nécessaires à l'article 654.

Il est à noter que la non-valeur n'éteint pas les dettes et qu'il y a possibilité de les recouvrer même après admission en non-valeur.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette admission en non-valeur.

Avis favorable émis par le conseil municipal par 9 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions.

8) Demande de subvention pour un séjour scolaire

Monsieur Paul-Luc Estavoyer, Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que Mesdames FLOTAT et OCHEM, professeurs des écoles, ont sollicité une subvention de la Commune afin de financer un séjour scolaire : elles envisagent d'emmener leurs élèves de CP et CE2/CM1 en classe de découverte du 05 au 06 avril à AUBURE (68).

Le budget prévisionnel de ce projet est de 5834 € et les recettes attendues sont les suivantes :

Participation de l'Association de parents d'élèves (CAPE) : 1 075 €

Prise en charge du transport par la Coopérative scolaire : 624 €

Actions diverses des classes : 1 200 €

Participation des familles : 1 435 €

Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 1 500 €.

Le Conseil municipal doit délibérer.

Adopté à l'unanimité. Mme Ochem n'a pas pris part au vote.

9) Questions et informations diverses

Levée de séance à 22h00.